

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE HAUTE SAVOIE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Haute Savoie est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Avec 1 076 dossiers déposés en 2024 contre 951 l'année précédente, les dépôts enregistrent une progression de 13,1% en Haute-Savoie, soit une progression un peu plus rapide que pour la région AURA (+11,8%) et la France métropolitaine (+10,8%). Il s'agit de la seconde année consécutive de hausse après plusieurs années de baisse des dépôts. Notre département reste cependant relativement moins affecté par le surendettement des ménages que le reste de la région. La proportion de « redépôts » baisse notablement, avec 33,5% des dossiers contre 39,4% l'an passé. Elle est inférieure aux niveaux observables pour la Métropole (35,9%) et la région AURA (34,5%).

Recevabilité et orientation

La part des dossiers déclarés irrecevables s'accroît pour la seconde année consécutive à 7,6%, soit 79 dossiers. Cette proportion est un peu supérieure à celle des Commissions de la région AURA (6,1%) mais très proche de celle de la Métropole (7,8%). Par motif d'irrecevabilité, la Haute-Savoie se singularise par une part supérieure de dossiers où l'absence de bonne foi du débiteur est soulevée. À contrario, la proportion de dossiers déclarés inéligibles, principalement du fait du statut du demandeur, est sensiblement plus réduite.

Les orientations vers une procédure de réaménagement des dettes représentent 69% des dossiers recevables. En contrepartie l'absence de capacité de remboursement et de perspectives d'amélioration permettant d'envisager un règlement des dettes a conduit la commission à orienter 31% des dossiers vers un rétablissement personnel. Ces proportions diffèrent nettement du niveau régional (61,1% / 38,9%) et national (60,8% / 39,2%). C'est un signe de situations financières relativement moins dégradées dans les dossiers haut-savoyards.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est en légère hausse à 51,1 % des dossiers traités contre 46,8% en 2023. Ce chiffre dépasse notablement ceux de la région, 44,4% et de la métropole, 43%. La part des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est en baisse et représente 26,4% % des dossiers traités contre 32,9% l'an passé. Cette part est inférieure à celle observée dans la région, 35,8% et en métropole, 34,5%. Dans le cadre de la phase de conciliation mise en œuvre depuis le 1er janvier 2018 et réservée aux dossiers avec bien immobilier, 4,7 % des dossiers traités ont fait l'objet d'un plan conventionnel entériné par la commission. Cette part est relativement stable d'un an sur l'autre. Elle est inférieure à celle observée dans la région, 6% et en Métropole, 6,5%.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement diminue à 66,7 % (70% l'an passé), sensiblement inférieure au niveau national, 70,9% et régional, 73,4%.

Les mesures provisoires concernent 16,1 % des dossiers (en progression-14,3% l'an passé) traités par la Commission de Haute-Savoie. Ils portent sur des dossiers où on peut estimer, avec une bonne probabilité, que la situation financière du débiteur devrait s'améliorer à court terme.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Prévention des difficultés entre le secrétariat et les juges du département
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	Prévention des expulsions et communication sur le surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 24</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Participation aux commissions techniques du Fonds de Solidarité Logement (étude des dossiers de demandes d'aide impayés de loyer)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 23</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 341</i>	Missions d'éducation financière auprès des intervenants sociaux : explication procédure surendettement et dispositifs d'inclusion financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		néant
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2	Deux comités d'inclusion financière ont réuni à chaque fois une dizaine de participants.

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2023 du surendettement de la Haute Savoie ; certains points pratiques ont été précisés afin de faciliter les échanges entre le secrétariat et les juges.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

25.stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de ...341...travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Accompagnement social non obligatoire des personnes surendettées :

Bien que souvent recommandée par la commission, cette mesure d'accompagnement est rarement suivie d'effet. Ce défaut d'accompagnement constaté depuis plusieurs années est, en partie, à l'origine d'une proportion de dépôts de dossiers de surendettement successifs. Cette situation a pour conséquence, d'une part, un défaut de complétude des dossiers et, d'autre part, un manque de soutien budgétaire dans la gestion financière des ménages.

Après avoir mis en place un accompagnement visant à vérifier la complétude des dossiers et à expliquer les mesures décidées par la commission en 2023 (par l'intermédiaire du 34 14) la Banque de France a instauré le dispositif suivant courant 2024 :

- contacter 50 % des débiteurs en amont des mesures ;
- expliquer les mesures aux débiteurs (appels en aval) afin de limiter les redépôts (80 % des mesures avec plan).

Le développement des Points Conseil Budget pourrait renforcer le soutien des partenaires sociaux aux personnes en difficultés.

- Forfait / Difficultés rencontrées pour tenir les mesures imposées / Redépôt

L'utilisation du maximum de la capacité de remboursement lors de l'élaboration des plans et/ou mesures rend difficile pour les débiteurs de respecter les mensualités prévues dès lors que le débiteur doit faire face à un imprévu (réparation de véhicule...).

La procédure de demande d'autorisation d'un prêt paraît trop longue et inadaptée dans ces cas spécifiques.

De surcroît, en cas de redépôts, le dossier est irrecevable car la situation est inchangée et la capacité de remboursement est équivalente à celle retenue lors de la mesure précédente.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Mise en place des mesures

Difficultés de compréhension des courriers émanant de la Commission s'agissant des créanciers privés et des personnes déposantes.

- Dettes hors plan

En cas de capacité de remboursement positive, les dettes hors plans étant à rembourser prioritairement, les mesures présentent des échéances à 0 sur le premier palier. Difficultés de compréhension rencontrées par les débiteurs pour la mise en place de mensualités de remboursement de ces dettes hors plan.

- Dettes hors plan et situation irrémédiablement compromise

En cas de situation irrémédiablement compromise, le débiteur est en grande difficulté pour désintéresser les créanciers ayant des dettes hors plan.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Contestations arrivant après la notification de la validation
- Mise en place des plans s'agissant de dettes privées

Date : le 21 février 2025

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	951	1 076	13,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,4%	33,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	19,0%	18,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	828	858	3,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,2%	6,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	66	79	19,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	13,6%	30,4%	
Dossiers orientés par la commission	834	871	4,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,4%	38,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,1%	30,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	65,6%	69,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	944	1 046	10,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,7%	9,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,0%	7,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,9%	26,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,3%	4,7%	
	2,2%	1,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)			
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,1%	3,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,8%	51,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,6%	38,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,9%	17,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	12,2%	12,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	70,0%	66,7%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	11	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	9	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,6%	6,1%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	26,4%	35,8%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	4,7%	6,0%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	51,1%	44,4%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	66,7%	73,4%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
ANNECY	Dettes financières	34633	725	3655	67,7	85,7	16175	4,0
	dont dettes immobilières	15 698	79	141	30,7%	9,3%	127 004	1,0
	dont dettes à la consommation	17 939	679	2 963	35,1%	80,3%	14 539	3,0
	dont autres dettes financières	996	425	551	1,9%	50,2%	1000	1,0
	Dettes de charges courantes	5433	626	2064	10,6%	74%	4885	2,0
	Autres dettes	11108	501	1323	21,7%	59,2%	3660	2,0
	Endettement global	51175	846	7042	100%	100%	24208	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AURA	Dettes financières	348385	9672	46281	70,8%	81,4%	14487	4,0
	dont dettes immobilières	13983	1011	1641	28,3%	8,5%	99225	1,0
	dont dettes à la consommation	199 469	8 699	37319	40,6%	73,2%	13710	3,0
	dont autres dettes financières	9933	5814	7321	2,0%	48,9%	821	1,0
	Dettes de charges courantes	62264	9137	30443	12,7%	76,9%	4005	3,0
	Autres dettes	81133	6595	14878	16,5%	55,5%	2250	2,0
	Endettement global	491782	11889	91602	100%	100%	18743	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

